

- ASSURANCE PRÊT HYPOTHÉCAIRE -

5 RAISONS DE LA DÉTENIR PERSONNELLEMENT VS INSTITUTION FINANCIÈRE

	PERSONNELLEMENT	INSTITUTION FINANCIÈRE
1 - Type d'assurance :	Assurance vie personnelle temporaire	Assurance vie collective
2 - Coût de l'assurance :	Prix moins dispendieux ¹ Coût FIXE durant tout le contrat	Prix plus dispendieux Sujet à augmentation sans préavis
3 - Qui reçoit le Capital décès :	Bénéficiaire (du contrat d'assurance)	Institution financière
4 - Garantie de paiement :	Garantie de paiement au décès L'analyse médicale est effectuée à l'adhésion	Aucune garantie de paiement au décès Tout dépend de l'analyse médicale effectuée au décès
5 - Critère très important !	Peut être transférée à toute institution dans le cas d'un refinancement de prêt : Même contrat d'assurance et donc même prix d'assurance	Ne peut être transférée à une autre institution financière en cas de refinancement : Nouveau contrat d'assurance au prix plus élevé

ATTENTION :



Au décès d'un des **CONJOINTS DE FAIT** sans testament

Avec enfant mineur : ½ de la valeur de la maison sera léguée par défaut à l'enfant².

Sans enfant mineur : Le conjoint survivant devient prioritaire avec ses beaux-parents.

La production d'un **TESTAMENT** peut corriger cette situation.



Pour plus d'information :
Evelyne Dubé, planificateur financier
Tel : 450-552-3135 poste 209

¹ Dans la majorité des cas, pour les personnes âgées de moins de 66 ans

² Dans un contexte où les deux conjoints étaient propriétaires à parts égales de la résidence. Un conseil de tutelle devra être créé.